

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres	45
En exercice	45
Pris part à la délibération	23

Date de convocation	27/04/2023
Date d'affichage	19/04/2023
Publication et Notification	19/04/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022

L'an deux mille vingt trois et le six avril à dix huit heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien TOPIE, délégué syndical,

Présents : MM. GRAS (AIGUES-MORTES), SERRANO (AIGUES VIVES), GERAUD-COTTINO (AIMARGUES), PARIS (AUBAIS), BRUNDU et MATINI (AUBORD), CAYZAC PRAME (BEAUVOISIN), VIDAL (CODOGNAN), SABATIER (ENTRE-VIGNES), THEROND (FONTANES), BRUN (GENERAC), PRADE et CARBONNEL (LANSARGUES), LANGLADE L., CABARDOS et LANGLADE C. (LE CAILAR), TOPIE et BLATIERE (LE GRAU DU ROI), BAFFALIE et CANNAT (LUNEL-VIEL), CHAZEL (QUISSAC), PERRIGAULT-LAUNAY (SAINT LAURENT D'AIGOUZE), LOUIS (SAINT NAZaire DE PEZAN), ROUAULT et CAUMETTE (SAINT THEODORIT), DUBAR (UCHAUD), PASCAL (VAUVERT), GUIRARD-PIGNON (VERGEZE), GARCIA et CAUSSE (VESTRIC et CANDIAC), MARTINEZ et LAURENT (VILLETTELLE).

Absents excusés : MM. LOMBARD (AIMARGUES), DURAND (ARAMON), MEISSONNIER (BAILLARGUES), GIBERT (BELLEGARDE), GAFFET (DOMAZAN), GRANIER (FONTANES), NESTI (FOURQUES), PAPAIX, CRECHET et POLERI (LUNEL), MARTINEZ et HATIER (MUDAISON), BLOQUE (REMOULINS), PASSEMARD (SAINT GILLES), CHAPON (SAINT JEAN DE SERRE), MOYA (SAINT LAURENT D'AIGOUZE), CALVET (SAINT NAZaire DE PEZAN), MARTIN et VRINAT-JEANNEAU (SALINELLES), NOUVEL (SOUVIGNARGUES), BUZITH (UCHAUD), ALCOJOR (VILLEVIELLE).

Absents : CASTELNAU-VALENCE, GALLARGUES LE MONTUEUX, MARSILLARGUES, MAUGUIO-CARNON, SAINT CESAIRe DE GAUZIGNAN, SAINT JUST, SAINT SERIES, SAVIGNARGUES, SOMMIERES.

Le Président ne pouvant participer au vote, se retire, Monsieur Lucien TOPIE est désigné par le Conseil syndical afin de présider la séance.

Monsieur Lucien TOPIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions M14 s'appliquant au Budget du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais,

présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2022 du Budget du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

Considérant l'obligation de constater avant affectation les résultats dudit budget, le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du syndicat intercommunal qui fait apparaître un excédent d'exercice en section ► Fonctionnement 7 716,25 €

► Investissement NEANT

